

 <p>Hôpitaux Civils de Colmar CLIN</p>	<b>PRISE EN CHARGE DU CORPS D'UN PATIENT DECEDE INFECTE PAR LE SARS-COV-2</b>	Chapitre - N° Indice de révision : 04 Date de révision : 03/04/2020
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------

## 1. OBJET

Décrire la conduite à tenir pour la toilette mortuaire, le bionettoyage, la prise en charge au reposoir.

## 2. DOMAINE D'APPLICATION

Ensemble des services de l'établissement, chambre mortuaire.

## 3. REFERENTIELS

- Décret du 1<sup>er</sup> avril 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Arrêté du 28/03/2020 modifiant l'arrêté du 12/07/2017 fixant les listes des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires (au titre du SRAS et SARS-CoV-2)
- Deux avis successifs du Haut Conseil de Santé Publique relatifs à la prise en charge du corps d'un patient cas probable ou confirmé COVID-19, les 18/02/2020 puis 24/03/2020
- Avis relatif aux indications du port des masques chirurgicaux et FFP2 pour les professionnels de santé, SF2H/SPILF, 04/03/20
- Surveillance des patients suspects d'infection due au SARS-CoV-2, SPF, 04/03/20
- 

## 4. CONDUITE A TENIR

- **L'infection par le SARS-CoV-2 justifie d'une mise en bière dans les 24H. Par conséquent il convient de maintenir la mention de mise en bière immédiate sur le certificat de décès.**
- **Le personnel soignant sensibilisera la famille quant au délai de prise en charge du défunt et l'importance du choix rapide des pompes funèbres.**
- **Il sera exceptionnellement possible de présenter le corps du défunt, au service mortuaire voire en unité de soins du CPA.**
- **Le personnel soignant interrogera la famille prévenue sur ses intentions de venue au service mortuaire pour se recueillir auprès du corps, visage découvert, dans les 12 heures suivantes. A cet effet, la famille doit accepter d'emblée de prendre l'initiative de rappeler le service mortuaire pour fixer une heure de rendez-vous, de désigner 5 personnes maximum pour y participer. A défaut, la présentation de corps à la famille ne pourra pas être assurée avant la mise en bière.**
- **Aucune autopsie ni acte de thanatopraxie ne seront réalisés**
- **Aucune toilette rituelle ne sera réalisée dans les locaux des HCC**

<b>Vérificateur : U.H.H.</b> Nom : VISA :	<b>Approbateur : Président du CLIN</b> Nom : VISA :
-------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

	<b>PRISE EN CHARGE DU CORPS D'UN PATIENT DECEDE INFECTE PAR LE SARS-COV-2</b>	Chapitre - N° Indice de révision : 04 Date de révision : 03/04/2020
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------

➤ **DECES EN SERVICE DE SOINS DES SITES PASTEUR ET PASTEUR 2**

**Dans le service de soins :**

1. Récupérer un « kit décès »

*NB : Les « kits décès » contenant une housse mortuaire, une chemise de malade et un drap sont disponibles à la chambre mortuaire (pendant les heures d'ouverture) ou sinon à la lingerie.*

2. Maintenir les précautions complémentaires « contact + gouttelettes » après le décès du patient : port de sarrau à usage unique et de masques de soins si soins au patient décédé.
3. Si présence de Pace-Maker ou autre dispositif implanté fonctionnant à pile, le faire retirer au service par un médecin (avant mise en housse)
  - Procéder à sa désinfection avec du détergent désinfectant (dD)
  - Noter le nom du médecin qui a procédé au retrait dans le dossier patient
  - Placer le dispositif dans un sachet transport de prélèvement avec le certificat de décontamination disponible sur intranet : *Intranet - Informations médicales – Fiches téléchargeable – Elimination des DMIA aux HCC – Certificat de décontamination d'un dispositif médical implantable actif*
  - Etiqueter le sachet avec le nom du patient
  - L'acheminer en même temps que le corps
4. Préparer le corps avant sa mise en housse (ne pas effectuer de toilette mortuaire complète dans le service de soin) :
  - Fermer les paupières (ne pas mettre de sparadrap)
  - Fermer la bouche
  - Retirer la sonde urinaire et laisser en place tout dispositif qui pourrait provoquer des écoulements lors du transfert)
  - Panser les plaies
  - Effectuer une toilette sommaire en nettoyant les écoulements des muqueuses
  - Installer une protection anatomique : change complet
  - NE PAS LAISSER LE CORPS NU. Le vêtir de la chemise fournie dans le « kit décès » en cas d'absence d'effets personnels.
5. Le personnel de soins enlève les bijoux de la personne décédée et les désinfecte au dD (ou à l'alcool à 70°C) puis réalise l'inventaire des bijoux.
6. Envelopper le corps dans le drap fourni dans le « kit décès » puis le placer dans la housse mortuaire imperméable en laissant le visage à découvert.
7. Avant fermeture de la housse, procéder à une double vérification de l'identité du patient (par 2 personnes différentes) et tracer dans le dossier de soins les noms des 2 vérificateurs

<b>Vérificateur : U.H.H.</b> Nom : VISA :	<b>Approbateur : Président du CLIN</b> Nom : VISA :
-------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

 <p>Hôpitaux Civils de Colmar CLIN</p>	<b>PRISE EN CHARGE DU CORPS D'UN PATIENT DECEDE INFECTE PAR LE SARS-COV-2</b>	Chapitre - N° Indice de révision : 04 Date de révision : 03/04/2020
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------

8. Fermer la housse
9. Désinfecter la housse au détergent désinfectant
10. Coller une étiquette CPage patient sur la housse
11. Noter le nom, prénom et date de naissance du défunt sur la housse au marqueur indélébile
12. Remplir la cartonnnette rose destinée à la chambre mortuaire, y coller une étiquette du patient
13. Désinfecter le lit : montants/bords du lit à la chiffonnette imprégnée de dD
14. Coller sur le montant du lit un sachet transport de prélèvement et y glisser dedans la cartonnnette rose + des étiquettes du patient.
15. Recouvrir la housse comportant le corps d'un drap
16. Prévenir la chambre mortuaire du décès en téléphonant au poste 24229 en indiquant :
  - L'identité du défunt : Nom, prénom, date de naissance et **son statut COVID19+**
  - Les coordonnées du membre de la famille qui a été prévenu du décès
  - L'intention exprimée par la famille quant à la présentation du corps dans les 12 heures au service mortuaire
  - Le nom éventuel de la société de pompes funèbres défini par la famille
17. Solliciter le transport pour réalisation du transfert du corps en chambre mortuaire
18. Bionettoyage au détergent désinfectant habituel de la chambre 20mn après le départ du patient

*NB : les effets personnels du défunt seront à remettre à la famille par le service de soins et ne devront pas être acheminés sur le lit à la chambre mortuaire. En cas de difficulté vous pouvez contacter le service mortuaire au 24229.*

- **Consignes à donner à la famille** : Les effets personnels de la personne décédée devront soit être lavés pendant 30 minutes à plus de 60°C ou désinfectés soit mis dans un sac plastique fermé pendant 10 jours.

#### **Les agents du transport :**

1. Réaliser le transfert du patient vers la chambre mortuaire  
Personne effectuant le transport : port d'un masque chirurgical, d'un tablier plastique et désinfection des mains après transport
2. Placer le lit (avec le corps en housse) en chambre mortuaire dans le local « attente lit » réservé aux patients décédés COVID19+

<b>Vérificateur</b> : U.H.H. Nom : VISA :	<b>Approbateur</b> : Président du CLIN Nom : VISA :
-------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

 <p>Hôpitaux Civils de Colmar CLIN</p>	<p><b>PRISE EN CHARGE DU CORPS D'UN PATIENT DECEDE INFECTE PAR LE SARS-COV-2</b></p>	<p>Chapitre - N°</p> <p>Indice de révision : 04</p> <p>Date de révision : 03/04/2020</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

### A la chambre mortuaire :

1. Réaliser le transfert du corps sur civière en portant gants, masque de soins et tablier plastique
2. Eliminer les draps dans un sac opaque blanc puis en double emballage dans un second sac opaque blanc marqué d'une croix.
3. Eliminer gants, masques et tablier en DASRI double emballage
4. Effectuer un bio-nettoyage au détergent désinfectant complet du lit y compris du matelas en portant des gants
5. Réaliser une friction hydro-alcoolique après retrait des gants

*NB : La prise en charge du patient décédé COVID + à la chambre mortuaire est décrite sur la procédure interne à la chambre mortuaire : « Modalités de prise en charge d'un patient décédé COVID19+ à la chambre mortuaire ».*

### ➤ DECES AU CPA:

*Les kits « décès » contenant une housse mortuaire, une chemise de malade et un drap sont disponibles au local de transit pour les services Non Covid. La cohorte Covid+ aux Lilas 3 dispose de quelques kits au service de soins.*

### Dans le service de soins :

1. Dans l'heure qui suit le décès, l'IDE se charge :
  - d'obtenir de la famille le nom de la société de pompes funèbres choisies et de la contacter.
  - dans le cas d'un contrat obsèques établi pour le défunt, contacter cette société.
  - si cette information n'est pas obtenue au bout d'une heure, contacter les PFG au N°6077 (PFG joignables de 9 h à 18 h)
  - Préciser à l'opérateur funéraire, la demande de réalisation d'une mise en bière sous 24 heures, et au plus tôt dans l'heure qui suit le rendez-vous que la famille aurait souhaité fixer pour la présentation du corps en service, selon les dispositions du paragraphe suivant.

L'IDE interroge la famille sur ses intentions de venue au CPA pour se recueillir auprès du corps, visage découvert. En cas de volonté claire de la famille de se rendre au CPA, cette visite doit impérativement avoir lieu dans les 12 heures suivantes. A cet effet, la famille doit accepter de fixer d'emblée :

- une heure de rendez-vous dans le service,

<p><b>Vérificateur</b> : U.H.H.</p> <p>Nom :</p> <p>VISA :</p>	<p><b>Approbateur</b> : Président du CLIN</p> <p>Nom :</p> <p>VISA :</p>
----------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------

	<b>PRISE EN CHARGE DU CORPS D'UN PATIENT DECEDE INFECTE PAR LE SARS-COV-2</b>	Chapitre - N° Indice de révision : 04 Date de révision : 03/04/2020
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------

- les 3 personnes maximum qu'elle désigne pour se rendre au CPA
  - ces personnes s'engagent à honorer le délai de rendez-vous.
  - à défaut, la présentation de corps à la famille ne pourra pas être assurée avant la mise en bière.
2. Prévenir la chambre mortuaire du décès en téléphonant au poste 24229 en indiquant :
    - L'identité du défunt : Nom, prénom, date de naissance et **son statut COVID19+**
    - Les coordonnées de la société réalisant la mise en bière
  3. Maintenir des précautions complémentaires « contact + gouttelettes » après le décès du patient : port de sarrau à usage unique et de masques de soins si soins au patient décédé.
  4. Si présence de Pace-Maker ou autre dispositif implanté fonctionnant à pile, le faire retirer au service par un médecin (avant mise en housse)
    - Procéder à sa désinfection avec du détergent désinfectant (dD)
    - Noter le nom du médecin qui a procédé au retrait dans le dossier patient
    - Placer le dispositif dans un sachet transport de prélèvement avec le certificat de décontamination disponible sur intranet : *Intranet - Informations médicales – Fiches téléchargeable – Elimination des DMIA aux HCC – Certificat de décontamination d'un dispositif médical implantable actif*
    - Etiqueter le sachet avec le nom du patient
    - L'acheminer en même temps que le corps
  5. Préparer le corps avant sa mise en housse (ne pas effectuer de toilette mortuaire complète dans le service de soin) :
    - Fermer les paupières (ne pas mettre de sparadrap)
    - Fermer la bouche
    - Retirer la sonde urinaire et laisser en place tout dispositif qui pourrait provoquer des écoulements lors du transfert)
    - Panser les plaies
    - Effectuer une toilette sommaire en nettoyant les écoulements des muqueuses
    - Installer une protection anatomique : change complet.
    - **NE PAS LAISSER LE CORPS NU.** Le vêtir de la chemise fournie dans le « kit décès » en cas d'absence d'effets personnels.

NB : les effets personnels du défunt seront à remettre à la famille par le service de soins.

➤ **Consignes à donner à la famille** : Les effets personnels de la personne décédée devront soit être lavés pendant 30 minutes à plus de 60°C ou désinfectés soit mis dans un sac plastique fermé pendant 10 jours.

6. Le personnel de soins ôte les bijoux de la personne décédée et les désinfecte au dD (ou à l'alcool à 70°C) puis réalise l'inventaire des bijoux.

7. Présentation du visage du défunt à la famille (dans le cadre d'un rendez-vous fixé comme prévu au point précédent n°1) :

<b>Vérificateur</b> : U.H.H. Nom : VISA :	<b>Approbateur</b> : Président du CLIN Nom : VISA :
-------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

 <p>Hôpitaux Civils de Colmar CLIN</p>	<p><b>PRISE EN CHARGE DU CORPS D'UN PATIENT DECEDE INFECTE PAR LE SARS-COV-2</b></p>	<p>Chapitre - N°</p> <p>Indice de révision : 04</p> <p>Date de révision : 03/04/2020</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

- En conformité avec la dérogation médicale accordée à une visite familiale en fin de vie, la famille qui le souhaite pourra voir le défunt, visage découvert, en service de soin du CPA
  - Un rendez-vous lui aura été fixé dans les 12 heures qui suivent l'annonce du décès
  - La famille aura fait connaître les personnes qui se présenteront, dans la limite de 3 membres de la famille.
  - Les personnes doivent porter un masque chirurgical durant leur présence au CPA et en chambre. A défaut de s'être muni de leur propre masque, le personnel est fondé à leur procurer un masque de l'hôpital.
  - Les personnes devront impérativement s'abstenir de tout contact physique avec le corps du défunt.
  - Les personnes respecteront une distance d'un mètre entre elles, ainsi qu'entre elles et le défunt.
  - Les personnes devront effectuer une hygiène des mains avant leur entrée en chambre ainsi qu'immédiatement après leur sortie de la chambre.
8. Envelopper le corps dans le drap fourni dans le « kit décès » puis le placer dans la housse mortuaire imperméable
  9. Avant fermeture de la housse, procéder à une double vérification de l'identité du patient (par 2 personnes différentes) et tracer dans le dossier de soins les noms des 2 vérificateurs
  10. Fermer la housse
  11. Désinfecter la housse au dD
  12. Coller une étiquette CPage patient sur la housse
  13. Noter le nom, prénom et date de naissance du défunt sur la housse au marqueur indélébile
  14. Remplir la cartonnelle rose destinée à la chambre mortuaire, y coller une étiquette du patient
  15. Désinfecter le lit : montants/bords du lit à la chiffonnette imprégnée de dD
  16. Coller sur le montant du lit un sachet transport de prélèvement et y glisser dedans :
    - le certificat de décès
    - l'attestation de dépose du dispositif à pile (si concerné)
    - l'affichette avec le nom du service à prévenir
  17. Recouvrir d'un drap la housse comportant le corps
  18. Transférer le corps dans le local de transit du CPA  
Personne effectuant le transport : port de masque chirurgical et désinfection des mains après transport

<p><b>Vérificateur</b> : U.H.H.</p> <p>Nom :</p> <p>VISA :</p>	<p><b>Approbateur</b> : Président du CLIN</p> <p>Nom :</p> <p>VISA :</p>
----------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------

 <p>Hôpitaux Civils de Colmar CLIN</p>	<p><b>PRISE EN CHARGE DU CORPS D'UN PATIENT DECEDE INFECTE PAR LE SARS-COV-2</b></p>	<p>Chapitre - N°</p> <p>Indice de révision : 04</p> <p>Date de révision : 03/04/2020</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

19. Bionettoyage au détergent désinfectant habituel de la chambre 20mn après le départ du patient
20. Un agent (IDE ou AS) sera sollicité par la société de pompes funèbres lors de son arrivée au local de transit afin de procéder, **en présence d'un officier de police** et avec cette société des pompes funèbres, à la fermeture définitive du cercueil.
 

NB : la présence d'un officier de police lors de la fermeture est obligatoire uniquement en cas d'inhumation en dehors de l'agglomération de Colmar.

Déposer le corps dans un cercueil simple identifié au nom du défunt par une plaque et répondant aux caractéristiques définies à l'article R.2213-25 du code général des collectivités territoriales. Porter masque, gants et tablier à usage unique
21. Eliminer les draps dans un sac opaque blanc puis en double emballage dans un second sac opaque blanc marqué d'une croix. Le déposer au stock linge sale aux IRIS sous-sol.
22. Eliminer tablier plastique, masque et gants en DASRI en double emballage
23. Réaliser une friction hydro-alcoolique
24. Solliciter une ASH pour effectuer un bio-nettoyage au détergent désinfectant habituel du local de transit et du lit
25. Les pompes funèbres emportent le cercueil dans les meilleurs délais, du local de transit du CPA directement vers les locaux de l'opérateur funéraire.

<p><b>Vérificateur</b> : U.H.H.</p> <p>Nom :</p> <p>VISA :</p>	<p><b>Approbateur</b> : Président du CLIN</p> <p>Nom :</p> <p>VISA :</p>
----------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------



**PRISE EN CHARGE DU CORPS D'UN PATIENT  
DECEDE INFECTE PAR LE SARS-COV-2**

Chapitre - N°

Indice de révision : 04

Date de révision :  
03/04/2020